



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

DÉCISION n° 2023/051 *AM*

Affichage le 22 mai 2023

Objet : Choix de l'attributaire du marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles ».

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles R 2161-2 à R 2161-11 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, ainsi que son article R 2122-2 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque dans le cadre de l'appel d'offres d'un pouvoir adjudicateur, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, pour autant que les conditions initiales du marché n'aient pas été substantiellement modifiées,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie le 28 juillet 2022 et, à la même date, envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et publié sur le profil d'acheteur de la Commune à l'adresse « <http://webmarche.adullact.org> », relatif à un marché de services « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert », dont le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » s'est révélé infructueux,

VU l'avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie le 19 janvier 2023 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Journal Officiel de l'Union européenne, le Site Internet de la commune et son profil d'acheteur, le Site webmarche.adullact.org, en vue de la conclusion d'un marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles », destiné à répondre aux besoins non couverts du fait de l'infructuosité du lot 1 de la consultation précédente,

VU l'arrêté n° 2023/03/0562 du 14 mars 2023 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité cette seconde consultation, relative au marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles »,

CONSIDERANT que les mises en concurrence précitées, sur procédures d'appels d'offres, n'ont permis de recevoir aucune offre susceptible de répondre aux besoins d'assurance du patrimoine et des expositions de la commune,

CONSIDERANT la proposition d'assurance faite par SMACL ASSURANCES SA, après sollicitation directe par la commune en application de l'article R 2122-2 du *Code de la Commande publique*, sur la base du Dossier de consultation du marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles », inchangé excepté la mise à jour de la liste des biens à assurer,

CONSIDERANT que la proposition de SMACL ASSURANCES SA répond aux besoins communaux, pour un montant soutenable par le budget de la collectivité,

CONSIDERANT cependant que, malgré le fait que le calcul de la prime d'assurance pour l'exercice 2023 aura lieu au prorata de la durée effective d'assurance, en fonction de la date de notification et de prise d'effet du marché, le montant total prévisionnel de l'accord cadre, révision de prix incluse, dépassera le montant maximal de commandes défini initialement, soit 88 000 euros HT pour un marché s'étendant jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de mettre au point le marché pour augmenter le montant maximal total contractuel des commandes pour la durée de l'accord-cadre,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles », est signé entre la commune de Vauvert et la SA SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort.

L'option n° 2 (tous risques informatiques) de la consultation est retenue. L'assurance tous risques expositions est comprise dans les prestations.

Le montant annuel de l'accord-cadre est fixé par application d'un taux HT de 1,20 euros par m² à l'assiette de rémunération (superficie développée des bâtiments couverts).

Par application de l'assiette telle que définie à la date de proposition de contrat, soit 51 818,34 m², ce taux correspond pour la solution de base hors option à 62 181,60 euros HT, soit euros 67 483,31 euros T.T.C. Avec l'option n°2 (tous risques informatiques), ce montant annuel s'élève à **63 509,60 euros HT soit 68 930.83 euros T.T.C.**

La rémunération est révisée par ajustement annuel de l'assiette et indexée, dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières et les autres pièces du marché.

Article 2 : L'accord-cadre est passé sans montant minimum.

Par mise au point du marché, le montant maximal total des commandes pour la durée du marché est porté de 88 000, 00 euros HT à 118 000, 00 euros HT.

Article 3 : Les conditions techniques et financières de la mission sont fixées par le marché signé par les parties. Le marché prendra effet à compter du septième jour suivant sa notification, à zéro heure, pour une durée non renouvelable s'étendant jusqu'au 31 décembre 2024 à minuit.

Article 4 : Les dépenses correspondant au lot n° 1 seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Commune de Vauvert, chapitre 011, compte 616, fonction 020, service 0209.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de la mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 22 MAI 2023

**P/ Le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**



Annick Chopard

Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

